



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 10.09.2021

Publications supplémentaires: KABVD 10.09.2021

Date d'échéance prévue: 10.09.2026

Numéro de publication: KK04-0000021787

Entité de publication

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne

Etat de collocation QGEL SA

Débiteurs:

QGEL SA

CHE-114.964.413

EPFL Innovation Park, Building G, 1015 Lausanne

1024 Ecublens VD

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 30.09.2021

Lieu de dépôt des documents:

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Ch. du Trabandan 28, 1014

Lausanne

021 316 65 29

Remarques:

L'administration de la faillite a statué sur les revendications de propriété formulées par les tiers. L'administration de la faillite prévise de ne pas agir à l'encontre de ces tiers. Dès lors, un délai de 10 jours est imparti aux créanciers afin de se déterminer sur le préavis de l'administration de la faillite. Les créanciers qui garderont le silence seront réputés admettre que la masse ne continuera pas elle-même le ou les procès. La décision sera prise à la majorité des créanciers. De plus, conformément aux dispositions de l'art. 49 OAO, le même délai (10 jours) est imparti aux créanciers pour déposer leur demande de

cession des droits de la masse à teneur de l'art. 260 LP afin de contester la revendication individuellement.